

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2014

14.11.192 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 67

Date de convocation : 21 novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit novembre à 18h00, le Conseil communautaire s'est réuni, à la Salle des Fêtes de Saint-Martin-de-Laye, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Noms	Présent	Pouvoir	Noms	Noms	Présent	Pouvoir	Noms
Président				Conseillers			
Philippe BUISSON	X			Claire BLONDEL	X		
Vice-Présidents				Nouredine BOUACHERA		X	Laurence ROUEDE
Fabienne FONTENEAU	X			Christophe DARDENNE	X		
Jérôme COSNARD	X			Val DUCLOS	X		
Jean-Philippe LE GAL	X			Michel GALAND		X	Denis SIRDEY
Hélène ESTRADE	X			Jean-Paul GARRAUD			
Isabelle HARDY	X			Monique JULIEN	X		
Alain PAIGNE	X			Gonzagues MALHERBE	X		
Anne BERTHOME	X			Thierry MARTY	X		
Corinne VENAYRE		X	Jacques MESPLEDE	Fabienne MONTAUD			
Sébastien LABORDE	X			Patrick NIVET	X		
Jacques MESPLEDE	X			Annie POUZARGUE		X	Jean-Louis ARCARAZ
Jean-François MARTINEZ	X			Laurence ROUEDE	X		
Sabine AGGOUN		X	Philippe BUISSON	Agnès SEJOURNET	X		
Gérard HENRY	X			Denis SIRDEY	X		
Conseillers				James SEYNAT	X		
Jean-Louis d'ANGLADE	X			Loïc MAGNAN			
Fabienne KRIER	X			Jean-Luc BARBEYRON	X		
Jean-Luc DARQUEST	X			David REDON	X		
David RESENDE	X			Joël BAYLE	X		
Sophie BLANCHETON	X			Jean-Claude ABANADES	X		
Sylvie BOISSEL	X			Paquerette PEYRIDIEUX	X		
Odile BONHOMME-TIBY	X			Georges DELABROY*		X	Patrice BOUVRY
Véronique DICORRADO		X	Miche FOULHOUX	Kléber AUDINET	X		
Michel FOULHOUX	X			Chantal DUGOURD	X		
Philippe HEFTRE	X			Alain MAROIS		X	Fabienne FONTENEAU
Michelle LACOSTE	X			Philippe FAURT	X		
Francis PEJEAN*		X	Annie ESTEBAN	Mireille CONTE-JAUBERT	X		
Bruno LAVIDALIE	X			Richard CROS	X		
Philippe DURAND-TEYSSIER	X			Gérard MOULINIER	X		
Michel VACHER	X			Marcel BERTHOME	X		
Michel MILLAIRE	X			Chantal GANTCH	X		
Isabelle FEYRY	X			Pierre-Jean MARTINET	X		
Bernard NADEAU	X						
Jean-Louis ARCARAZ	X			Sous-total	55	9	
Catherine BERNADEAU	X			TOTAL Présents, ou ayant donné pouvoir			64

 Madame Lauence ROUEDE a été nommée secrétaire de séance

MARCHES PUBLICS ET AFFAIRES JURIDIQUES

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SMICVAL POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS DE SERVICE DE CONTROLES ET DE VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES EN MATIERE DE SECURITE DES BATIMENTS ET DES EQUIPEMENTS

Sur proposition de Monsieur Gérard HENRY, Vice-président en charge des marchés publics et des affaires juridiques,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8 traitant de la constitution de groupement de commandes,

Vu la volonté du SMICVAL et de La Cali de s'engager dans la mutualisation de leurs achats afin d'en réduire les coûts, dans le sens d'un intérêt budgétaire partagé,

Considérant la nécessité pour La Cali de lancer un marché pour l'achat de prestations de service de contrôles et de vérifications réglementaires en matière de sécurité,

Considérant que les coûts de La Cali ont vocation à baisser dans la future consultation,

Considérant que les groupements de commandes entre collectivités territoriales et établissements publics sont autorisés,

Le SMICVAL et La Cali ont pris l'initiative de constituer un groupement de commandes pour l'achat de ces prestations de service de contrôles et de vérifications réglementaires en matière de sécurité des bâtiments et équipements.

Monsieur Gérard HENRY donne lecture du projet de convention constitutive du groupement de commandes.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 17 novembre 2014,

Vu l'avis de la Commission marchés publics et affaires juridiques en date du 19 novembre 2014,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de prestations de service de contrôles et de vérifications réglementaires en matière de sécurité,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le SMICVAL coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de désigner un membre et un suppléant, pour siéger au comité de coordination et de suivi du groupement. Ces membres sont les suivants :

Le projet de convention constitutive du groupement de commandes d'achat de prestations de service de contrôles et de vérifications réglementaires en matière de sécurité est consultable au secrétariat général.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président,
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



PROJET DE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

*Achat de prestations de services de contrôles et de vérifications
réglementaires en matière de sécurité*

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT

ARTICLE 3 : LE COORDONNATEUR

ARTICLE 4 : COMITE DE COORDINATION

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 6 : CONDITION DE MODIFICATION DE LA CONVENTION

ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

CONVENTION CONSTITUTIVE

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS DE SERVICES DE CONTROLES ET DE VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES EN MATIERE DE SECURITE

Entre :

- Le SMICVAL du Libournais Haute Gironde, représenté par son Président, Monsieur Alain MAROIS,
- La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali), représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le SMICVAL du Libournais Haute Gironde, La Communauté d'agglomération du libournais conviennent, par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics pour l'achat de prestations de service de contrôles et de vérifications réglementaire en matière de sécurité.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par le SMICVAL du Libournais Haute Gironde et de la Communauté d'agglomération du Libournais, dénommés " membres" du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

Le groupement de commandes comprend donc deux membres.

2.1 : Obligations des membres du groupement

Chaque membre s'engage à :

- Respecter le choix des titulaires des marchés correspondant à ses besoins propres tels que déterminé dans son état des besoins
- Transmettre les copies des bons de commandes au coordonnateur pour le suivi de l'exécution des marchés selon les délais fixés par le coordonnateur
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution des marchés

2.2 : La durée du groupement

Le groupement de commandes est constitué pour le temps nécessaire à l'accomplissement de sa mission défini à l'article 1^{er} de la présente convention.

2.3 : Modalités d'adhésion, de sortie et de dissolution du groupement

2.3.1 Adhésion au groupement

Les pouvoirs adjudicateurs qui souhaitent adhérer au groupement, pourront le faire au terme des marchés en cours ou au 1^{er} janvier de chaque année. Une demande préalable sera faite au Coordonnateur au plus tard 4 mois avant cette date. Les nouveaux besoins ne doivent pas impacter l'économie générale des marchés, ni en modifier l'objet. L'adhésion d'un ou plusieurs nouveaux membres au groupement relève d'un accord préalable de la majorité des membres du groupement.

2.3.2 Sortie du groupement

Lorsqu'un membre souhaite quitter le groupement, il annonce son intention dans un délai de 3 mois avant sa date d'effet. Si la sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative. La sortie du groupement relève du libre choix.

2.4 : La Commission d'appel d'offres du groupement

Conformément aux dispositions de l'article 8VII du CMP, la Commission d'appel d'offres chargée de l'attribution de ces marchés sera exclusivement celle du coordonnateur uniquement pour les marchés en procédure formalisée. Pour les marchés passés en procédure adaptée, le comité de coordination sera chargé d'approuver la décision d'attribution du coordonnateur.

ARTICLE 3 : LE COORDONNATEUR

3.1. Désignation du coordonnateur

Le SMICVAL du Libournais Haute Gironde est désigné comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

3.2. Missions du coordonnateur

3.2.1 : Rôle, missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est mandaté pour signer et notifier le marché au nom des membres du groupement. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution (réception des prestations, règlement des factures)

Les missions du coordonnateur :

- Préparation et passation des marchés publics pour la prestation de contrôle technique réglementaire, centralisation des besoins des membres
- Choix du mode de consultation en application du code des marchés publics
- Rédaction des pièces du marché : Règlement de la consultation, Cahier des charges, et autres documents nécessaires à la consultation.

3.3 : Recueil des besoins

Le coordonnateur recense les besoins de l'ensemble des membres du groupement de commandes, en vue de la passation des marchés publics. Il assiste, si nécessaire, les membres du groupement dans la définition de leurs besoins.

3.4 : Organisation des opérations de sélection des cocontractants

Le coordonnateur est chargé, conformément à l'article 8-II du code des marchés publics, de procéder, dans le respect des dispositions légales et réglementaires, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, nécessaires à la réalisation de l'objet du groupement de commandes défini à l'article 1^{er} de la présente convention. La décision du coordonnateur sera approuvée par le comité de coordination.

3.5 : Organisation du suivi administratif des marchés

L'émission des bons de commande et le paiement des factures sont de la responsabilité de chaque membre du groupement dans la limite des montants indiqués aux marchés signés, sous réserve des besoins recensés par le coordonnateur à partir des données de chaque membre du groupement.

Le coordonnateur conclut également les reconductions, les résiliations, et les avenants.

Le suivi des modifications, révisions ou actualisations, clauses butoirs, de prix, est à la charge du coordonnateur qui en fait bénéficier tous les membres du groupement.

Le coordonnateur reste l'interlocuteur privilégié des titulaires des marchés. Les membres du groupement doivent informer le coordonnateur de tous problèmes rencontrés dans l'exécution et de lui transmettre des fiches de non-conformité.

3.6 : Organisation de l'exécution financière des marchés

Chaque membre procède à l'exécution financière du marché pour la partie qui le concerne (émission et transmission des bons de commande, réception des factures, liquidation et mandatement dans le respect des dispositions contractuelles des marchés). Les membres informent le coordonnateur de tous manquements et de l'application éventuelle de pénalités pour leur compte.

3.7 : Le suivi

Dans ce cadre les membres du groupement transmettront une copie de chaque bon de commande, au coordonnateur chargé de suivre la bonne exécution du marché (quantité, valeur financière).

3.8 : Signature et notification des marchés

Le coordonnateur est chargé, après l'opération de sélection des cocontractants de signer les marchés, de notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 4 : COMITE DE COORDINATION

4.1 : Composition et modalités de fonctionnement

Le comité de coordination peut être composé de deux représentants de chaque membre (un élu + un technicien). Il sera présidé par le coordonnateur du groupement de commandes.

Le comité se réunira autant de fois que nécessaire et sans condition de quorum. En cas d'absence d'un représentant, il pourra se faire représenter par une tiers personne. Un représentant ne peut donner et recevoir qu'un seul mandat.

Les représentants sont tenus à une obligation de confidentialité vis-à-vis de toutes informations relatives aux marchés publics, durant le déroulement des procédures de publicité, de réception des offres, d'analyse ou de négociation des offres.

4.2 : Rôle du comité de coordination

Le comité de suivi instruit toutes demandes émanant des membres du groupement ou du coordonnateur. Le comité a pour mission notamment :

- Choix du type de marché, de la procédure de passation
- Choix de l'allotissement
- Validation des DCE
- Approbation des cocontractants
- Approbation des modifications (avenant, résiliation anticipée)
- Acceptation d'un nouveau membre au groupement

Cette liste n'est pas exhaustive.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les missions du SMICVAL du Libournais comme coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.

ARTICLE 6 : CONDITION DE MODIFICATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être modifiée sur accord de la majorité des membres du groupement, sans que ces modifications puissent être de nature à compromettre le bon déroulement de la mission du groupement de commandes. Le cas échéant, les modifications apportées ne pourront avoir d'effet rétroactif.

ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention, signée par tous les membres du groupement de commandes habilités à cet effet par l'assemblée délibérante dont ils procèdent, entrera en vigueur dès sa signature.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal administratif de Bordeaux.

Signature des membres du groupement

Pour La Communauté d'agglomération du libournais	Pour le SMICVAL du Libournais Haute Gironde

ANNEXE

Achat de prestations de services de contrôles et de vérifications réglementaires en matière de sécurité

	Périmètre du groupement	Coordonnateur
LOT 1: Electricité, thermographie	SMICVAL/Cali	SMICVAL
Lot 2: Foudre	SMICVAL	SMICVAL
Lot 3: Portes et portails	SMICVAL/Cali	SMICVAL
Lot 4: levage	SMICVAL/Cali	SMICVAL
Lot 5 : Equipements sous-pression	SMICVAL/Cali	SMICVAL
Lot 6 : Disconnecteur d'eau	SMICVAL/Cali	SMICVAL
Lot 7 : Véhicules légers	SMICVAL/Cali	SMICVAL
Lot 8 : Outillages et machines	SMICVAL/Cali	SMICVAL
Lot 9 : Equipements sportifs et aires de jeux	Cali	SMICVAL
Lot 10 : Installation gaz et fioul	Cali	SMICVAL
Lot 11 : Chapiteau	Cali	SMICVAL
Lot 12 : EPI pour travaux en hauteur (harnais)	SMICVAL/Cali	SMICVAL

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2014

14.11.193 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 67
Date de convocation : 21 novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit novembre à 18h00, le Conseil communautaire s'est réuni, à la Salle des Fêtes de Saint-Martin-de-Laye, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Noms	Présent	Pouvoir	Noms	Noms	Présent	Pouvoir	Noms
Président				Conseillers			
Philippe BUISSON	X			Claire BLONDEL	X		
Vice-Présidents				Nouredine BOUACHERA		X	Laurence ROUEDE
Fabienne FONTENEAU	X			Christophe DARDENNE	X		
Jérôme COSNARD	X			Val DUCLOS	X		
Jean-Philippe LE GAL	X			Michel GALAND		X	Denis SIRDEY
Hélène ESTRADE	X			Jean-Paul GARRAUD			
Isabelle HARDY	X			Monique JULIEN	X		
Alain PAIGNE	X			Gonzagues M. ALHERBE	X		
Anne BERTHOME	X			Thierry MARTY	X		
Corinne VENAYRE		X	Jacques MESPLEDE	Fabienne MONTAUD			
Sébastien LABORDE	X			Patrick NIVET	X		
Jacques MESPLEDE	X			Annie POUZARGUE		X	Jean-Louis ARCARAZ
Jean-François MARTINEZ	X			Laurence ROUEDE	X		
Sabine AGGOUN		X	Philippe BUISSON	Agnès SEJOURNET	X		
Gérard HENRY	X			Denis SIRDEY	X		
Conseillers				James SEYNAT	X		
Jean-Louis d'ANGLADE	X			Loïc MAGNAN			
Fabienne KRIER	X			Jean-Luc BARBEYRON	X		
Jean-Luc DARQUEST	X			David REDON	X		
David RESENDE	X			Joël BAYLE	X		
Sophie BLANCHETON	X			Jean-Claude ABANADES	X		
Sylvie BOISSEL	X			Paquerette PEYRIDIEUX	X		
Odile BONHOMME-TIBY	X			Georges DELABROY*		X	Patrice BOUVRY
Véronique DICORRADO		X	Miche FOULHOUX	Kléber AUDINET	X		
Michel FOULHOUX	X			Chantal DUGOURD	X		
Philippe HEFTRE	X			Alain MAROIS		X	Fabienne FONTENEAU
Michelle LACOSTE	X			Philippe FAURT	X		
Francis PEJEAN*		X	Annie ESTEBAN	Mireille CONTE-JAUBERT	X		
Bruno LAVIDALIE	X			Richard CROS	X		
Philippe DURAND-TEYSSIER	X			Gérard MOULINIER	X		
Michel VACHER	X			Marcel BERTHOME	X		
Michel MILLAIRE	X			Chantal GANTCH	X		
Isabelle FEYRY	X			Pierre-Jean MARTINET	X		
Bernard NADEAU	X						
Jean-Louis ARCARAZ	X			Sous-total	55	9	
Catherine BERNADEAU	X			TOTAL Présents, ou ayant donné pouvoir			64

 Madame Lauence ROUEDE a été nommée secrétaire de séance

MARCHE PUBLIC

ADHESION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA COMMUNE DE SAINT DENIS DE PILE AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PAPIER

Sur proposition de Monsieur Gérard HENRY, Vice-président en charge des marchés publics et des affaires juridiques,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-I-2°, II et VII traitant de la constitution de groupement de commandes,

Vu la délibération n°13.10.166 relative à la constitution du groupement de commandes pour l'achat de papier en date du 11 octobre 2013,

Vu l'article 3-3 de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de papier relatif aux modalités d'adhésion, de sortie et dissolution du groupement,

Considérant le souhait du CCAS de la Commune de Saint Denis de Pile d'intégrer le groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie afin de mutualiser ses achats et d'en réduire les coûts,

Considérant que l'adhésion de nouveaux membres au groupement implique l'accord par délibération de tous les membres actuels du groupement ainsi que la modification par avenant de la convention constitutive,

Vu les délibérations des communes membres au groupement approuvant l'adhésion du CCAS de la commune de Saint Denis de Pile,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 17 novembre 2014,

Vu l'avis de la commission marchés publics et affaires juridiques en date du 19 novembre 2014,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver l'adhésion du CCAS de la Commune de Saint Denis de Pile au groupement de commandes pour l'achat de papier,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention constitutive ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le projet d'avenant à la Convention constitutive du groupement de commandes d'achat de papier est consultable au secrétariat général.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président,
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais

AVENANT N° 1

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR L'ACHAT DE PAPIER**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – MEMBRES DU GROUPEMENT

ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-I-2°, II et VII traitant de la constitution de groupement de commandes,

Vu la délibération n° 13.10.166 relative à la constitution du groupement de commandes pour l'achat de papier en date du 11 octobre 2013,

Vu l'article 3-3 de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de papier relatif aux modalités d'adhésion, de sortie et dissolution du groupement,

Considérant le souhait du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Commune de Saint Denis de Pile d'intégrer le groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie afin de mutualiser leurs achats et d'en réduire les coûts,

Considérant que l'adhésion de nouveaux membres au groupement implique l'accord par délibération de tous les membres actuels du groupement ainsi que la modification par avenant de la convention constitutive,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué entre les collectivités locales énumérées ci-après :

Communauté d'agglomération du Libournais, Commune de Bayas, Commune de Bonzac, Commune de Génissac, Commune de Gours, Commune de Lagorce, Commune de Lalande de Pomerol, Commune de Lapouyade, Commune de Le Fieu, Commune de Les Peintures, Commune de Saint Antoine sur l'Isle, Commune de Saint Ciers d'Abzac, Commune de Saint Denis de Pile, Commune de Saint Martin de Laye, Commune de Saint Martin du Bois, Commune de Saint Médard de Guzières, Commune de Tizac de Lapouyade, Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Saye du Galostre et du Lary, Syndicat Intercommunal Eau Potable Assainissement du Nord Libournais (SIEPA),

Le groupement de commandes comprend donc 19 membres.

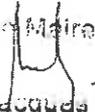
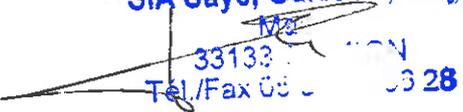
ARTICLE 3 – OBJET DE L'AVENANT

Les membres du groupement, en accord avec les dispositions de l'article 3 de la convention constitutive initiale, acceptent la demande d'adhésion du CCAS de la Commune de Saint Denis de Pile.

Fait à *Libourne* Le *23.12.14*.....

SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT

Pour la Commune de Bayas 	Pour la Commune de Bonzac 
Pour la Commune de Gours 	Pour la Commune de Génissac 
Pour la Commune de Lalande de Pomerol 	Pour la Commune de Lagorce 

<p>Pour la commune de Le Fieu</p>  	<p>Pour la commune de Lapouyade</p>   <p>Hélène ESTRADE Maire</p>
<p>Pour la commune de Saint Antoine sur l'Isle</p>  	<p>Pour la commune de Les Peintures</p>   <p>Jacques MESPLÈDE Maire</p>
<p>Pour la commune de Saint Denis d'Arzac</p>  	<p>Pour la commune de Saint Ciers d'Abzac</p>  
<p>Pour la commune de Saint Martin du Bois</p>  	<p>Pour la commune de Saint Martin de Laye</p>  
<p>Pour la commune de Tzac de Lapouyade</p>  	<p>Pour la commune de Saint Médard de Guizières</p>  
<p>Pour le Syndicat Intercommunal Eau Potable Assainissement du Nord Libournais</p> <p>Brais</p> 	<p>Pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Sape, du Gaiostre et du Lary</p> <p>SIA Sape, Gaiostre, Lary</p> <p>33133 Tel/Fax 05 5 28</p> 
<p>Pour la Communauté d'agglomération du Libournais</p> <p>BUISSON</p>   <p>de la Communauté d'Agglomération du Libournais</p>	<p>Pour le Centre communal d'action sociale de la Commune de Saint Denis de Pile</p> 